

Rappel de l'article du règlement intérieur de SAVATOU relatif aux Commissions et groupes de travail

Ils sont constitués sur décision du Conseil d'Administration. Ils peuvent être proposés par les adhérents. Ils sont obligatoirement animés par un Responsable de commission en charge du suivi de l'activité du secteur couvert par la Commission et du compte-rendu des réunions ; le Responsable de Commission doit être membre du CA de SAVATOU. Le Responsable de Commission a une délégation de pouvoir du Président.

Le travail des commissions et groupes font l'objet d'un compte rendu auprès du Conseil d'Administration. Sur décision du Conseil d'Administration, un budget peut être affecté aux groupes de travail et commissions.

Dans ce cas, un responsable budgétaire sera nommé au sein du groupe. Les commissions concernent les sujets et thèmes liés à l'activité permanente de l'association : adhésions, ski, culture, voyages, arbre de Noël... Elles ont vocation à exister une période prolongée.

Les adhérents souhaitant participer à ces commissions ou groupes de travail, doivent en faire la demande auprès du Conseil d'Administration.

Le personnel de l'Association participe à ses groupes en fonction des sujets abordés et de ses attributions professionnelles. Le personnel apporte son savoir-faire et son avis professionnel au groupe ou commission.

Les attributions et le fonctionnement des Commissions sont décrits plus précisément dans le document « Fonctionnement des Commissions » en date du 01/09/2015, document consultable auprès de la Direction.